



**MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE**  
**Direction de l'Urbanisme**  
**Tel :04.90.38.55.04**  
**Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)**

**Madame PAGNEN Lucile**  
**501 route de fontaine de vacluse**  
**84800 l'isle-sur-la-sorgue**

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : PC0840542500036M01  
Demandeur : pagnen lucile  
Déposé le : 06/03/2026  
Complété le : 06/03/2026  
Travaux : 1292 route d apt 84800 isle sur la sorgue

**OBJET : Votre demande de Permis de Construire modificatif**

Madame ,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire modificatif enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

J'attire votre attention sur le contenu de l'arrêté ci-joint et de ses annexes où sont formulées diverses prescriptions.

J'attire également votre attention sur l'obligation de déclarer ce l'évolution du projet sur votre compte fiscal : [Impôt.gouv.fr / gérer mes bien](https://impot.gouv.fr/gerer-mes-bien) (procédure décrite ci-après).

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le - 3 AVR. 2026

**Le Maire**



**Pierre GONZALVEZ**



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : <b>PC0840542500036M01</b>		
<b>Demande du :</b> <b>Date de demande de pièces :</b> <b>Dossier complet depuis le :</b>	06/03/2026 - affichée en Mairie le : 09/03/2026 06/03/2026	Destination : Habitation
<b>Par :</b>	PAGNEN Lucile COLLET Gwendal	
<b>Demeurant à :</b>	501 route de fontaine de vaucluse 84800 l'isle-sur-la-sorgue	SP créée : Inchangée
<b>Pour des travaux de :</b>	Initial : Construction d'une maison individuelle Modification : Modification des réseaux (Tout à l'égout, Electricité, Télécom, Fibre optique)	
<b>Sur un terrain sis :</b>	1292 route d apt 84800 isle sur la sorgue - Cadasté : AP-0796	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.  
Vu le permis de construire initial en date du 07/08/2025  
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur  
Vu l'avis du service Assainissement de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les nouveaux plans ci-annexés annulent et remplacent ceux du permis d'origine susvisé. Les prescriptions contenues dans l'autorisation initiale demeurent inchangées.

**ARTICLE 2 :** les prescriptions émises par le service assainissement de la CCPSMV devront être respectées

Décision exécutoire le - 3 AVR. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le - 3 AVR. 2026  
Le Maire,

  
Pierre GONZALVEZ.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R-424-12 du Code de l'Urbanisme.*

*Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** ( *notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **UN MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-